

COMPLEMENT NOTICE DU PORTAIL FAMILLE Mars 2019

- En cas d'erreur d'inscription, vous cliquez sur le service à annuler

Portail Famille Gometz le Châtel

Accueil / Espace famille / Planning

Planning / Liste

Cliquez sur les cases du planning pour faire vos demandes

11 — 17 mars 2019

lun. 11/3	mar. 12/3	mer. 13/3	jeu. 14/3	ven. 15/3
APS 7h20-9h20 07.20 - 08.20 Non réservé	APS 7h20-9h20 07.20 - 08.20 Non réservé	ALSH Mercredi journée 07.45 - 19.00 Non réservé	APS 7h20-9h20 07.20 - 08.20 Non réservé	APS 7h20-9h20 07.20 - 08.20 Non réservé
REPAS SCOLAIRE 11.45 - 13.45 Réservez	REPAS SCOLAIRE 11.45 - 13.45 Réservez	ALSH Mercredi Matin 07.45 - 11.45 Non réservé	REPAS SCOLAIRE 11.45 - 13.45 Réservez	REPAS SCOLAIRE 11.45 - 13.45 Réservez
APS 16h30-19h00 16.30 - 19.00 Non réservé	APS 16h30-19h00 16.30 - 19.00 Non réservé	REPAS SCOLAIRE 11.45 - 13.30 Non réservé	APS 16h30-19h00 16.30 - 19.00 Non réservé	APS 16h30-19h00 16.30 - 19.00 Non réservé
ETUDE SURVEILLEE 16h30-18h 16.30 - 18.00 Réservez	ETUDE SURVEILLEE 16h30-18h 16.30 - 18.00 Réservez	ALSH Mercredi Après-midi 13.30 - 19.00 Non réservé	ETUDE SURVEILLEE 16h30-18h 16.30 - 18.00 Réservez	ETUDE SURVEILLEE 16h30-18h 16.30 - 18.00 Réservez
CAR SCOLAIRE SOIR 16.38 - 17.01 Non réservé	CAR SCOLAIRE SOIR 16.38 - 17.01 Non réservé		CAR SCOLAIRE SOIR 16.38 - 17.01 Non réservé	CAR SCOLAIRE SOIR 16.38 - 17.01 Non réservé
APS Après Etude 18h-19h 18.00 - 19.00 Réservez	APS Après Etude 18h-19h 18.00 - 19.00 Réservez		APS Après Etude 18h-19h 18.00 - 19.00 Réservez	APS Après Etude 18h-19h 18.00 - 19.00 Réservez

Puis vous cliquez sur oui :

Portail Famille Gometz le Châtel

Avertissement

Confirmez-vous la demande d'absence ?

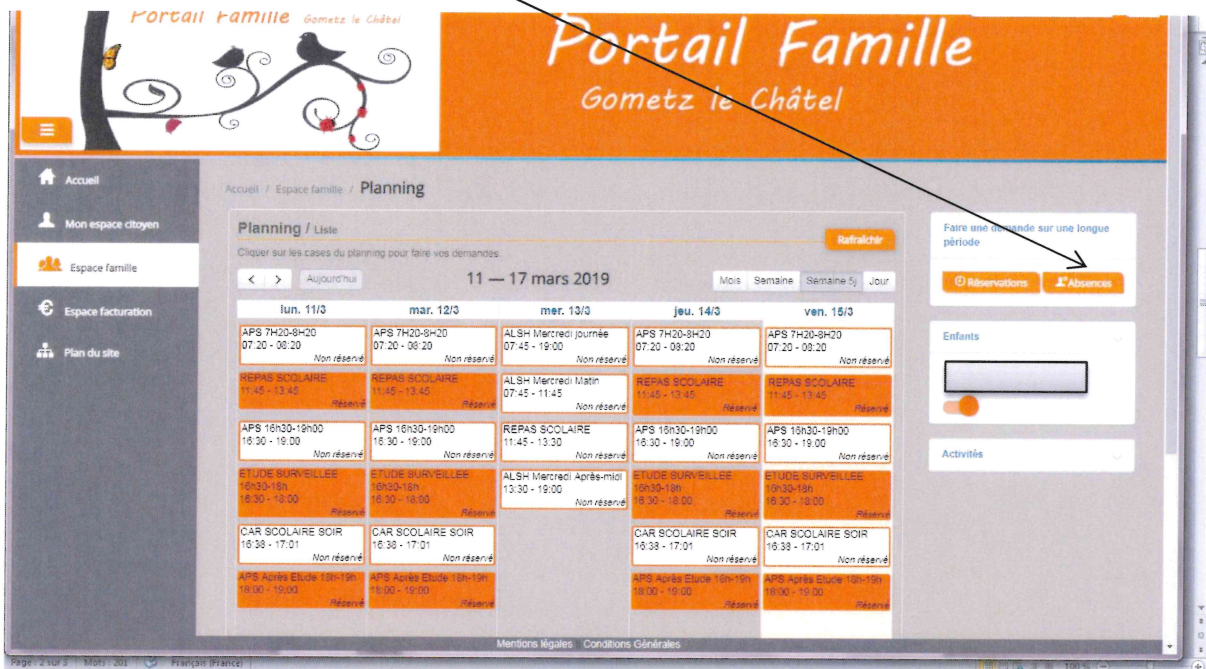
Raison

Oui Annuler

N'attendez pas de message d'acceptation ou de refus. Si vous respectez les modalités d'inscription ou d'annulation du règlement, votre demande est automatiquement prise en compte.

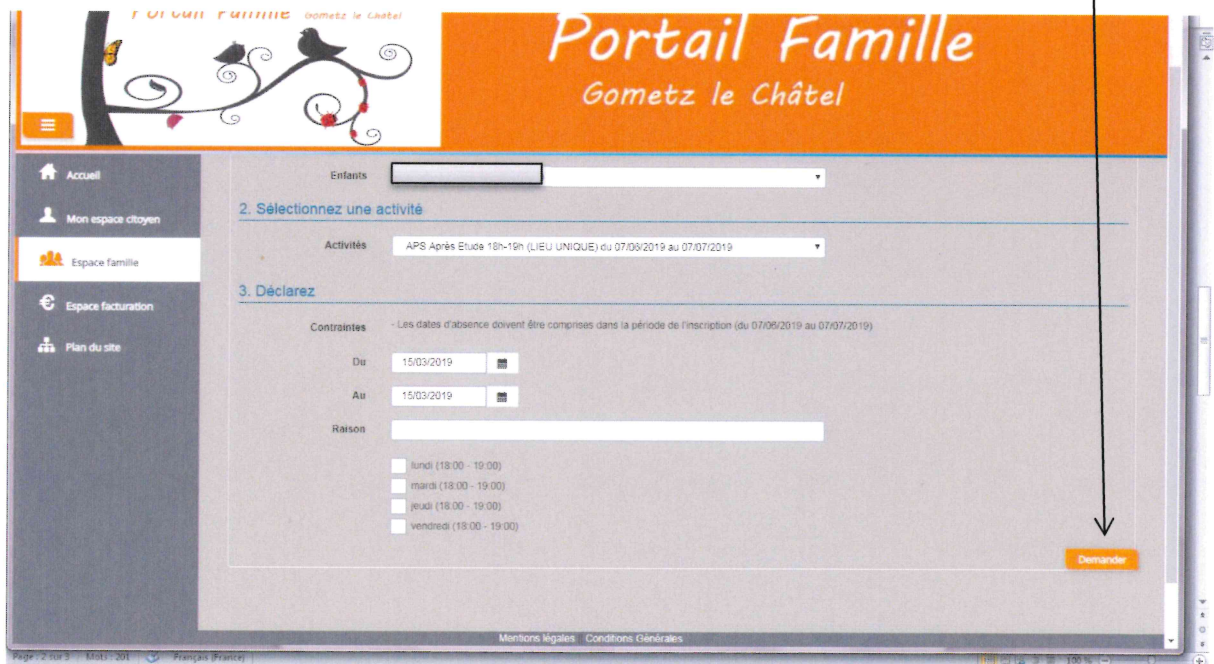
- Pour annuler une réservation sur une longue période :

Cliquez sur absences



Puis vous choisissez l'enfant concerné, l'activité et la période.

Ensuite, vous sélectionnez les jours concernés puis vous cliquez sur demander.



N'attendez pas de message d'acceptation ou de refus. Si vous respectez les modalités d'inscription ou d'annulation du règlement, votre demande est automatiquement prise en compte.

- **Attention aux doubles inscriptions sur un même créneau horaire**

Actuellement, il n'est pas possible de bloquer une double inscription sur un même créneau horaire :

Par exemple, inscription de votre enfant à l'APS 16h30 et à l'APS après étude ou à l'APS 16h30 et à l'étude surveillée le même jour. Une demande d'évolution a été faite au prestataire informatique.

Nous attirons votre attention sur le fait que désormais les horaires sont indiqués pour chaque service périscolaire du soir.

- **Pour information, les collégiens seront retirés de votre compte famille avant la rentrée de septembre 2019.**